

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-6-2

N° **applicatif** 6093

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service patrimoine

Service consulté

SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE ET PRÊT D'UN BIEN MOBILIER

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement et les conventions afférentes au titre du Plan Patrimoine emblématique de l'Alsace pour un montant total de 252 091 €, au titre du soutien à l'animation du patrimoine pour un montant total de 720 000 €, ainsi que pour le soutien de cinq centres d'interprétation du patrimoine pour un montant total de 113 231 €.

Il est également proposé de prêter une vasque du céramiste Théodore DECK, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, au musée municipal de Guebwiller, de conclure la convention de prêt avec la Commune de Guebwiller, ainsi que de valider les conventions pour le subventionnement de l'Association de l'Ecomusée, de la Fondation du Patrimoine et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions présentées en annexe du rapport.

I- Plan Patrimoine emblématique de l'Alsace (PPEA)

Le Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace (PPEA) instauré par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 (délibération n° CD-2022-5-6-2) accompagne les porteurs de projets dans l'entretien, la restauration et la valorisation du patrimoine pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales, source de son attractivité. En conformité avec son règlement, il est proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 252 091 € aux porteurs de projets figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Le taux de subvention est porté à 25 % compte tenu de l'urgence technique pour deux dossiers :

- chantier de sécurisation de l'église St-Cyriaque à Altorf
- restauration du beffroi et des abat-sons de l'église d'Odratzheim.

Ces propositions ont été validées par la Commission territoriale Ouest Alsace du 30 mai 2023 et celle de la Région de Colmar du 2 juin 2023.

Les modalités de versement

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace article 5b et au règlement du PPEA, la subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois.

II- Prêt d'une œuvre du céramiste Théodore DECK

La municipalité de Guebwiller célèbre en 2023 les 200 ans de la naissance du céramiste Théodore Deck (1823-1891). Une exposition lui sera consacrée et se tiendra au musée municipal à l'automne prochain.

Pour réaliser une exposition de qualité et compléter ses propres collections, la municipalité souhaite obtenir le prêt de pièces de grande qualité appartenant à des collectivités ou à des particuliers.

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de quatre œuvres de Théodore Deck dont une vasque avec un décor de cigognes réalisé sur la base d'un dessin du peintre Eugène Carrière.

Il vous est proposé d'accepter de prêter cette vasque à la Commune de Guebwiller pour qu'elle puisse être exposée au Musée Théodore Deck durant le temps imparti aux manifestations de commémoration de la naissance du céramiste et d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Guebwiller, jointe au présent rapport.

Cette proposition a été validée par la Commission territoriale de la Région de Colmar du 2 juin 2023.

III- Centres d'interprétation du Patrimoine

La politique en faveur des CIP

En 2005, le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en place une politique de soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) (délibération du Conseil général n° D3 du 13-14 juin 2005).

Un CIP est un lieu interactif où l'objet peut être manipulé, pour permettre à chaque visiteur de faire sa propre expérience. S'adressant à un large public, les CIP privilégient l'interactivité, l'expérimentation et l'approche sensorielle afin de permettre une plus grande compréhension de l'histoire d'un territoire et de ses habitants, des savoir-faire et des différentes formes d'expression artistique.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient cinq CIP : La Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le Château de Lichtenberg et l'Atelier de l'Orgue à Marmoutier. Elle entend, par ces aides, rendre la culture et l'expérimentation accessibles à tous.

En 2022, le bilan d'activités des CIP a été globalement positif avec un retour des visiteurs et des scolaires. Au total, ils ont accueilli 64 484 visiteurs, dont 11 982 scolaires et 2 482 collégiens (Détails des fréquentations par CIP en annexe 7).

Propositions de subventions pour l'année 2023

En application du dispositif de soutien départemental existant en faveur des CIP (délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2006/138 et n° CG/2013/89 des 12 décembre 2006 et 9 décembre 2013), il est proposé à la Commission permanente d'attribuer :

- 30 457 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr, à raison d'une subvention d'investissement de 3 000 € pour le petit investissement et d'une

- subvention de fonctionnement de 27 457 € pour les projets 2023 du CIP La Seigneurie ;
- 15 566 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre, à raison d'une subvention d'investissement de 10 000 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 5 566 € pour les projets 2023 du CIP du château de Lichtenberg ;
 - 14 616 €, à raison d'une subvention d'investissement à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de 5 424 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme et de commerce du Pays de Saverne de 9 192 € pour les projets 2023 du CIP l'Atelier de l'Orgue ;
 - 32 710 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, à raison d'une subvention d'investissement de 500 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 32 210 € pour les projets 2023 du CIP La Villa ;
 - 14 900 € en subvention de fonctionnement à l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, pour les projets 2023 du CIP Maison Rurale de l'Outre-Forêt,
 - 4 982 € à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, à raison d'une subvention d'investissement de 995 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 3 987 €.

Le détail des modalités de versement de ces subventions est présenté en annexes 4 et 5 du présent rapport.

Il vous est donc proposé d'attribuer et d'autoriser les versements des subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de 113 231 € au titre de la politique de soutien aux centres d'interprétation du patrimoine.

Il est également proposé d'approuver les termes des conventions financières jointes en annexes au présent rapport et d'autoriser le Président à les signer.

Ces propositions ont été validées par les Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace et Centre Alsace, les 30 et 31 mai 2023 et le 2 juin 2023.

IV- Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat (c'est-à-dire ne faisant l'objet ni d'un classement, ni d'une inscription au titre des Monuments Historiques). Reconnue d'utilité publique, elle appuie son action sur un réseau de 22 délégations régionales, 100 délégations départementales et 610 bénévoles. La Fondation du Patrimoine est financée par le mécénat privé et des fonds publics.

Grâce à la Délégation Alsace, en 2022, 1,65 M€ ont été mobilisés et 30 projets terminés. La Fondation du Patrimoine agit grâce à trois leviers : l'appel à la souscription, les subventions et la labellisation de projets permettant aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales et de subventions.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient l'action de la Fondation via deux axes :

- participation au fonctionnement par une adhésion à la Fondation du Patrimoine (en 2022 : 4 000 €) ;
- participation aux investissements : 50 000 € en 2022.

La Fondation du Patrimoine peut attribuer un label à des propriétaires privés d'édifices bâtis non protégés, situés dans des communes de moins de 20 000 habitants, sous couvert de validation de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce label permet au propriétaire de déduire le montant de travaux de restauration extérieure de son impôt sur le revenu. Il

permet également l'octroi d'une subvention de la Fondation du Patrimoine (au minimum 2% des travaux) et la mobilisation de mécénat.

12 labels ont été octroyés en 2022, représentant un total de 64 000 € de subvention pour soutenir 1 378 000 € de travaux. Ayant épuisé ce fonds d'intervention, la Fondation sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour un nouvel abondement de celui-ci. Le dispositif de labels est en développement, 34 projets sont en cours d'accompagnement. La Fondation du Patrimoine envisage de créer un Fonds Maisons Alsacienne afin de mobiliser de nouveaux acteurs au financement de restauration de maisons alsacienne. La Fondation du Patrimoine est un acteur et partenaire de la future politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle.

Le soutien via le label de la Fondation du Patrimoine permet à la Collectivité européenne d'Alsace de mobiliser un autre levier d'action pour soutenir des projets de sauvegarde de la maison alsacienne.

Il est donc proposé de soutenir ce fonds à hauteur de 70 000 €.

Il est également proposé, par dérogation au règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, que cette subvention d'investissement fasse l'objet d'une avance de 100% et d'une autorisation de reversement de l'intégralité de cette subvention. Dans la mesure où la Fondation du patrimoine reverse la totalité de la subvention à des tiers privés bénéficiaires finaux (pour des subventions parfois inférieures à 500 €), sur plusieurs années, dans le cadre du label fiscal délivré par la Fondation tel que défini dans l'article L. 143-2 du Code du patrimoine pour des immeubles bâtis non protégés au titre des monuments historiques, dans des communes de moins de 20 000 habitants, par dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention d'investissement fera l'objet d'une avance de 100% de la subvention accordée.

Il est donc proposé d'approuver les termes d'une convention de partenariat à conclure avec la Fondation du patrimoine, délégation Alsace. En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, cette convention vaudra autorisation de reversement intégral de la subvention allouée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette proposition a été validée par la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg, le 23 mai 2023.

V- Ecomusée d'Alsace

L'Association de l'Ecomusée d'Alsace a pour mission d'assurer la pérennité de l'Ecomusée d'Alsace en tant que lieu de regroupement et de présentation du patrimoine régional: bâtiments historiques traditionnels de toute l'Alsace, mobiliers, objets du quotidien, savoirs faire de l'agriculture, l'artisanat et l'industrie du XX^e siècle, fêtes et traditions populaires. Elle œuvre aussi à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Cet écomusée bénéficie de l'appellation « Musée de France » du Ministère de la Culture depuis 2003. A ce titre, il a comme missions principales la conservation, la valorisation et la transmission de ses collections afin de contribuer à la connaissance de ce patrimoine et à le rendre accessible au plus grand nombre. De multiples animations sont organisées autour des fêtes calendaires, notamment grâce aux bénévoles, avec des ateliers, des démonstrations, des expositions temporaires, des spectacles...

En 2022, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace a bénéficié d'une aide au fonctionnement de 400 000 € et une subvention d'investissement de 250 000 € pour la mise en œuvre de ses missions de sauvegarde et de transmission du patrimoine culturel alsacien.

En 2023, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace a sollicité le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace pour les mêmes montants qu'en 2022. En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 400 000 € et une subvention d'investissement annuelle de 250 000€.

Par ailleurs, la convention avec l'Association Ecomusée d'Alsace portera également sur une subvention de 26 600 € relative au fonctionnement du centre pédagogique accueillant des enfants et l'ensemble des animations d'éducation à la nature et à l'environnement. Cette subvention a déjà été attribuée par délibération n° CP-2023-3-2-2 de la Commission permanente du 13 avril 2023 au titre de l'éducation à l'environnement.

Ces propositions ont été validées par la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse le 23 mai 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace des subventions d'investissement pour un montant total de 252 091 €, aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- de préciser que les subventions pourront faire l'objet d'acomptes aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport selon les modalités définies dans le règlement du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace.

Dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement - en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace - le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

Le nombre maximum d'acompte est fixé à 6.

Le versement de la subvention intervient sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs suivants :

Pour le ou les acomptes :

- un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
- la copie des factures acquittées.

Pour le solde :

- l'état d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification, en y joignant le plan de financement définitif de l'opération, s'il diffère de celui transmis lors de la demande de subvention ;
- un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
- la copie des factures acquittées.
- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant un délai de validité des aides à l'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace et ce, même si une convention de financement est signée,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € et une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € à l'Ecomusée d'Alsace selon les modalités définies dans les annexes 2 et 3 et dans la convention de partenariat à conclure avec l'association de l'Ecomusée d'Alsace jointes en annexe au présent rapport,
- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace concernant la durée de validité de la subvention d'investissement à l'Ecomusée d'Alsace,

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 € à la Fondation du Patrimoine selon les modalités définies dans l'annexe 5 et dans la convention de partenariat à conclure avec la Fondation du Patrimoine jointes en annexe au présent rapport,

- d'attribuer des subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de 113 231 € aux centres d'interprétation du patrimoine selon les modalités définies dans les annexes 4 et 5 et dans les conventions à conclure avec les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, Pays de Barr, Pays de Saverne ainsi que l'Office du tourisme et de commerce du Pays de Saverne et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,

- d'approuver les conventions de partenariat, jointes en annexes au présent rapport, à conclure avec la Fondation du Patrimoine, l'Association Ecomusée d'Alsace, les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, Pays de Barr, Pays de Saverne ainsi que l'Office du Tourisme et de commerce du Pays de Saverne l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen et la convention de prêt avec la Commune de Guebwiller et de m'autoriser à les signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P184</i>	<i>0002</i>	<i>P184E08</i>	<i>T80</i>	<i>(3292)-204-2324-312</i>	<i>252 091 €</i>
<i>P181</i>	<i>0001</i>	<i>P181E04</i>	<i>T06</i>	<i>(3292)-204-2324-312</i>	<i>250 000 €</i>
<i>P181</i>	<i>0001</i>	<i>P181E02</i>	<i>T80</i>	<i>(1098)-65-65748-312</i>	<i>400 000 €</i>
<i>P184</i>	<i>0004</i>	<i>P184E06</i>	<i>T06</i>	<i>(3292)-204-2324-312</i>	<i>70 000 €</i>
<i>P182</i>	<i>0001</i>	<i>P182E01</i>	<i>T80</i>	<i>(3554)-65-657358-314</i>	<i>69 220 €</i>
<i>P182</i>	<i>0001</i>	<i>P182E01</i>	<i>T80</i>	<i>(4467)-65-657382-314</i>	<i>9 192 €</i>
<i>P182</i>	<i>0001</i>	<i>P182E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1306)-65-65748-314</i>	<i>14 900 €</i>
<i>P182</i>	<i>0001</i>	<i>P182E05</i>	<i>T81</i>	<i>(3292)-204-2324-312</i>	<i>19 919 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 085 322 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.